

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0023

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2022
-ANIMATIONS ESPACE DE JEUX – ATYPIK JEUX**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des animations jeux pour les enfants accompagnés de leurs assistants maternels.

CONSIDÉRANT que Annabelle Fine, responsable d'Atypik Jeux, 24 rue de Bourgogne 69009 Lyon, peut assurer ces prestations et répond aux demandes en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Annabelle Fine, responsable d'Atypik Jeux, 24 rue de Bourgogne 69009 Lyon, une convention partenariale au bénéfice des enfants et des assistants maternels du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Trois temps d'animations de 2h se dérouleront en février, avril et octobre 2022 au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 697,20 € TTC (soit 634,20 € de prestation et 63,00€ de frais de déplacement). Le prestataire est assujetti à la TVA. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.